

Paris, le 7 janvier 2015

Réf. : 178



COMMISSION
DE LA CULTURE, DE
L'ÉDUCATION ET DE
LA COMMUNICATION

LA PRÉSIDENTE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir sur l'application de la législation en matière de détection de loisir. J'ai examiné avec attention les différentes pièces de votre dossier pour en arriver à la conclusion que la législation française n'interdit pas la prospection mais l'encadre afin de préserver l'archéologie et les recherches scientifiques qui y sont liées.

Après examen de votre plainte, la Commission européenne a jugé que les explications données par la France étaient satisfaisantes et l'a classée. La législation actuelle à ce sujet ne pose apparemment pas problème. Néanmoins, si vous pensez que cette loi est mal appliquée, je vous invite à saisir la juridiction administrative seule à même d'apprécier si vos droits fondamentaux - tels que la présomption d'innocence - ne sont pas respectés ou que vous êtes victime de diffamation.

En revanche, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat n'est pas compétente pour juger des activités de l'association Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique (Happah). Comme vous le soulignez justement, cette association n'est pas agréée par le ministère de la culture et de la communication, même si elle est depuis 2007 un acteur de la lutte contre le pillage du patrimoine archéologique.

L'examen du projet de loi en cours d'élaboration relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine pourrait être l'occasion d'ouvrir le débat sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Gérard STEYER
Président
Association Alsace Prospection
26, rue de la Brigade du Languedoc
68128 VILLAGE NEUF